

OBJET COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

PRENDRE EN COMPTE LE HANDICAP

Par Délibération n° 08/6-03 en séance du 6 septembre 2008, l'exécutif municipal a voté la création de la Commission Communale d'Accessibilité, conformément à la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

Pour mémoire, dans le cadre du dispositif règlementaire en vigueur pour favoriser l'égalité des chances des personnes handicapées, il est fait obligation à la Ville de créer une Commission Communale d' Accessibilité, ayant pour objet :

- de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- d'établir un rapport annuel ;
- de faire des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le Maire préside la Commission et arrête la liste de ses membres pris parmi les représentants :

- de la collectivité,
- des associations d'usagers,
- des associations représentant les personnes handicapées.

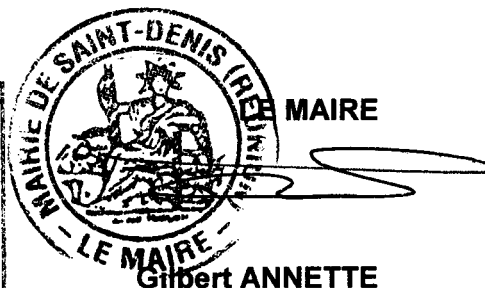
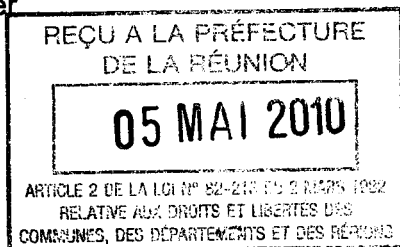
La Commission Communale d'Accessibilité de la Ville est actuellement constituée :

- du Maire (ou de son représentant),
- de quatre membres issus du Conseil Municipal,
- d'un représentant des associations d'usagers,
- de trois représentants des personnes handicapées.

Compte tenu de l'étendue des missions de la Commission, ainsi que de la nature des travaux à mener, il est proposé d'en élargir la composition à :

- une Conseillère Municipale : Madame CATHERINE Aline ;
- trois représentants des personnes handicapées : Monsieur MULLER Richard représentant l'association TEC-TEC DV (Déficients Visuels) - 19 Chemin des Payet - 94732 Ravine des Cabris ; Madame PREVOT Martine représentant l'Association Réunionnaise contre les Myopathies - 25 Avenue des Badamiers - L'Ermitage - 97437 Saint-Gilles les Bains ; Monsieur PAYET Jean Philippe représentant l'Association Réunionnaise de Parents d'Enfants Déficients Auditifs (ARPEDA) - 21 Rue Monthyon - 97400 Saint-Denis.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



OBJET COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 08/6-03 du Conseil Municipal en séance du 6 septembre 2008 portant création et composition de la Commission Communale d'Accessibilité ;

Sur le RAPPORT N° 10/2-37 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Monique ORPHE, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire générale/ Entreprise Municipale, Solidarités, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la création de postes supplémentaires à la Commission Communale d'Accessibilité.

ARTICLE 2

Approuve la composition de ladite Commission, comme suit :

1. Maire ou son représentant → Président de droit
2. Membres issus du Conseil Municipal → 5 sièges
(1 siège supplémentaire)
 - EUPHRASIE Didier,
 - VARONDIN Frédéric,
 - VICTORIAT RETOURNAT Danielle,
 - GERMAIN Claudine,
 - CATHERINE Aline.
3. Représentant des associations d'usagers → 1 siège
(inchangé)
 - DRULA Chantal
Présidente du Club de Troisième âge « Fleurs des Champs » sis 18 Allée des Jacquiés à la Bretagne.

Délibération n° 10/2-37

4. Représentant des associations de personnes handicapées → 6 sièges
(3 sièges supplémentaires)
- MULLER Richard
représentant l'association TEC-TEC DV (Déficients Visuels) - 19 Chemin des Payet - 94732 Ravine des Cabris ;
 - PREVOT Martine
représentant l'Association Réunionnais contre les Myopathies - 25 Avenue des Badamiers - L'Ermitage - 97434 Saint-Gilles les Bains ;
 - PAYET Jean Philippe
représentant l'ARPEDA (Association Réunionnais des Parents d'Enfants Déficients Auditifs) - 21 Rue Monthyon - 97400 Saint-Denis ;
 - DORO Françoise
Présidente de l'ARIAPH (Association Réunionnais pour l'Insertion et l'Accompagnement des Personnes en situation de Handicap) - 2 Allée des Onyx - Bellepierre - 97400 Saint-Denis ;
 - CAZANOVE Rachel
Présidente de l'association COLLECTIF AVEC - 7 Cité Ah-Soune - 97400 Saint-Denis ;
 - MAILLOT Jean-Marc
Président du CRSA (Comité Régional du Sport Adapté) - 1 Rue de la Digue - 97490 Sainte-Clotilde.

NB

- * En application des dispositions de l'Article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il n'a pas été procédé à un scrutin secret pour la nomination de ces membres.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 3 MAI 2010

